

E 2775

ASSEMBLEE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 novembre 2004

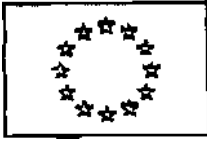
Annexe au procès-verbal de la séance
du 26 novembre 2004

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre de la Commission européenne du 22 novembre 2004 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume des Pays Bas en date du 8 septembre 2004, en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée, assiette uniforme.



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 22XI.2004
SG(2004)D/9889

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA
FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
Place de Louvain 14

Objet Information en vertu de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme

Saisine de la Commission par le Royaume des Pays Bas en date du 05.IX.2004

Le Secrétariat général vous prie de bien vouloir transmettre au Ministre des Affaires étrangères la communication ci-annexée.

COPIE	
ARRIVÉE	22-11-2004
VALISÉ	CE SGCI

Pour le Secrétaire général,


Karl VON KEMPIS